CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC
- entrée en vigueur -

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 12 janvier 2021, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1169-20 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS 639-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS APPLICABLES AUX DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES, DE PERMIS ET CERTIFICATS, DE PIIA ET AUX DÉPÔTS DE GARANTIE

AVIS PUBLIC est également donné qu'une copie de ce Règlement peut être consulté à la suite de cet avis.

DONNÉ À CHELSEA (QC) ce 13e jour du mois de janvier 2021.

PUBLIC NOTICE
– entry into force -

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held January 12th, 2021, has adopted the following By-Law:

BY-LAW NUMBER 1169-20 AMENDING SPECIFIC PROVISIONS OF THE BY-LAW NUMBER 639-05 RESPECTING PERMITS AND CERTIFICATES – PROVISIONS REGARDING APPLICABLE FEES FOR REQUESTS FOR BY-LAWS AMENDMENTS, PERMITS AND CERTIFICATES, SPAIP AND SECURITY DEPOSITS

PUBLIC NOTICE is also given that a copy of this By-Law can be consulted following this notice.

GIVEN AT CHELSEA (QC) on this 13th day of January 2021.

Me John-David McFaul
Directeur général / secrétaire-trésorier ~ Director General / Secretary-Treasurer

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, John-David McFaul, directeur général / secrétaire-trésorier de la Municipalité de Chelsea, certifie par la présente, sous mon serment d'office que j'ai publié un avis public concernant le Règlement numéro 1169-20 intitulé, « Règlement modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats 639-05 – Dispositions relatives aux tarifs applicables aux demandes de modifications réglementaires, de permis et certificats, de PIIA et aux dépôts de garantie », en ligne et affiché une copie aux endroits désignées par la Municipalité.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat le 13e jour du mois de janvier 2021.

CERTIFICATE OF PUBLICATION

I, undersigned, John-David McFaul, Director General / Secretary-Treasurer of the Municipality of Chelsea, hereby certify, under oath of office, that I have published a public notice concerning the By-Law Number 1169-20, entitled, "By-law amending specific provisions of the by-law number 639-05 respecting permits and certificates – Provisions regarding applicable fees for requests for by-laws amendments, permits and certificates, SPAIP and security deposits", online and posted a copy at each of the locations designated by the Municipality.

IN WITNESS THEREOF, I issue this certificate on this 13th day of January 2021.

Me John-David McFaul
Directeur général / secrétaire-trésorier ~ Director General / Secretary-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUN CIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1169-20

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS APPLICABLES AUX DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES, DE PERMIS ET CERTIFICATS, DE PIIA ET AUX DÉPÔTS DE GARANTIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 le 19 avril 2005;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité autorisera bientôt le paiement des frais par carte de crédit et que des frais de crédit seront applicables et payables par la Municipalité;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter les tarifs applicables aux demandes de modifications réglementaires, de permis et certificats, de PIIA et aux dépôts de garantie afin d'absorber les frais de crédit;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 1er décembre 2020 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La sous-section 1.8.8 intitulée « Tarification d'une demande de modification des règlements d'urbanisme pour un individu ou une corporation » de la section « 1.8 Méthode d'amendement à la réglementation d'urbanisme » est abrogée et remplacée par le texte suivant :

a. Réception et analyse de la demande et recommandation : 515,00 $
b. Préparation des documents afin de procéder à la modification du règlement : 155,00 $
c. Préparation des avis publics (français et anglais) : 105,00 $
d. Affichage et publication :
   - Avis annonçant de la tenue d'une consultation publique : 415,00 $
   - Avis annonçant la période des demandes pour la tenue d'un registre : 415,00 $
e. Période d'enregistrement et avis annonçant la tenue du registre : 415,00 $
f. Validation du nombre de personnes habiles à voter : 105,00 $
g. Référendum : 5 150,00 $
h. Avis de promulgation : 310,00 $

Le tarif exigible pour l'item « a », soit 515,00 $, est payable par le demandeur lors du dépôt de sa demande, et cette somme est non remboursable.

La somme des tarifs exigibles pour les items « b » à « d », soit 1 090,00 $, est payable à la suite de l'avis de motion donné au conseil qui confirme le début de la procédure d'amendement par le conseil municipal. Cette somme est non remboursable.

La somme des tarifs exigibles pour les items « e » et « f », soit 520,00 $, est payable par le demandeur lorsque la tenue d'un registre est confirmée. Cette somme est non remboursable.

Lorsqu'une modification, sollicitée par le demandeur, nécessite une publication supplémentaire des avis, les tarifs de l'item « e » seront payables à chaque fois que les avis doivent être republiés.

Le coût réel correspondant à la somme de toutes les dépenses encourues par la Municipalité dans le cadre de la préparation et de la gestion d'un référendum devra être payé par le demandeur une fois le processus terminé.

Le tarif exigible pour l'item « g », soit 5 150,00 $ constitue un dépôt de garantie payable par le demandeur lorsque la tenue d'un référendum est confirmée par le conseil municipal. Suite à la tenue du référendum, le coût réel sera calculé afin de rembourser le demandeur si le coût a été moindre que 5 150,00 $ ou d'exiger un paiement additionnel du demandeur si les coûts sont plus élevés que 5 150,00 $.

Le tarif exigible pour l'item « h », soit 310,00 $ est payable par le demandeur dès l'adoption du règlement final ou la réception du certificat de conformité de la MRC, le cas échéant.

ARTICLE 2

Les paragraphes a. et b. de la section « 6.1 Permis de lotissement et d'avant-projet de lotissement » sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

a. Dépôt d'une demande d'avant-projet de lotissement : **55,00 $** par lot qui obtient un nouveau numéro cadastral;

b. Permis de lotissement : **145,00 $** par lot qui obtient un nouveau numéro cadastral, à l'exception des lots qui seront cédés à la Municipalité.

ARTICLE 3

Les paragraphes a. à m. du Groupe d'usage résidentiel de la section « 6.2 Permis de construction » sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

Groupe d'usage résidentiel

a. Habitation unifamiliale isolée, jumelée, en rangée : **620 $**

b. Habitation unifamiliale isolée avec logement additionnel : 800 **$**

c. Habitation maison mobile : **360,00 $**

d. Habitation multi logement : **$ 3,35 / $ 1 000 du coût d'évaluation des travaux**

e. Habitation collective : **$ 3,35 / $ 1 000 du coût d'évaluation des travaux**

f. Logement additionnel : **260,00 $**

g. Bâtiment et construction secondaire :

1. Garage : **80,00 $**
2. Remise : **80,00 $**
3. Atelier : **80,00 $**
4. Abri d'auto : **80,00 $**
5. Abri temporaire (à l'exception d'un abri hivernal) : **27,00 $**
6. Abri temporaire hivernale : **Gratuit**
7. Quai : **27,00 $**
8. Autre : **27,00 $**

h. Addition et agrandissement d'un bâtiment principal : **360,00 $ + 11,00 $ X (A)**

i. Rénovation d'un bâtiment principal : **155,00 $ + 11,00 $ X (B)**

j. Clôture : **27,00 $**

k. Patio : **45,00 $**

l. Addition et agrandissement d'un bâtiment ou construction secondaire : **60,00 $**

m. Rénovation d'un bâtiment ou construction secondaire : **60,00 $**

n. Piscine creusée et hors terre : **60,00 $**

(A) Étant chaque portion de 10 000,00 $ du coût de construction total supérieur à 300 000,00 $, jusqu'à un maximum de coût total de permis de 620,00 $.

(B) Étant chaque portion de 10 000,00 $ du coût des travaux total supérieur à 15 000,00 $, jusqu'à un maximum de coût total de permis de 620,00 $.

ARTICLE 4

Les paragraphes a. à f. pour les groupes d'usages non résidentiels à la section « 6.2 Permis de construction » sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

a. Nouvelle construction principale : **415,00 $ + 11,00 $ X (C)**

b. Rénovation, transformation et agrandissement d'une construction principale: **310,00 $ + 11,00 $ X (C)**

c. Nouvelle construction secondaire : **210,00 $ + 11,00 $ X (C)**

d. Modification, addition ou agrandissement d'une construction secondaire : **105,00 $ + 11,00 $ X (C)**

e. Abri temporaire : **105,00 $ + 11,00 $ X (C)**

f. Terrain sportif : **310,00 $**

(C) Étant chaque portion de 1 000,00 $ du coût de construction total.

ARTICLE 5

Les paragraphes a. à c. pour une installation septique à la section « 6.2 Permis de construction » sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

a. Nouvelle installation : **260,00 $**

b. Correction et modification : **105,00 $**

c. Fosse (système primaire) : **105,00 $**

ARTICLE 6

Les paragraphes situés sous l'expression « installation de prélèvement d'eau » à la section « 6.2 Permis de construction » sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

Nouveau puits : **105,00 $**

Approndissement d'un puits : **105,00 $**

ARTICLE 7

Les paragraphes situés sous l'expression « démolition » à la section « 6.2 Permis de construction » sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

Démolition complète ou partielle d'un bâtiment régi par le règlement régissant les demandes de démolition :
105,00 $ pour la demande
55,00 $ pour l'avis public $

Démolition complète ou partielle d'un bâtiment non régi par le règlement régissant les demandes de démolition :
60,00 $

ARTICLE 8

Les paragraphes situés sous l'expression « permis d'afficher » à la section « 6.2 Permis de construction » sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

a. Nouvelle enseigne : 115,00 $

b. Modification à une enseigne existante : 60,00 $

c. Enseigne temporaire : 105,00 $

ARTICLE 9

Le paragraphe situé sous l'expression « permis de préparation » de site à la section « 6.2 Permis de construction » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Nouveau permis : 60,00 $

ARTICLE 7

Le tarif prévu pour tout autre type de permis à la section « 6.2 Permis de construction » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Pour tout permis de construction requis par la réglementation d'urbanisme et non énuméré précédemment : 60,00 $

ARTICLE 8

Les paragraphes a. et b. situés sous l'expression « permis de branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts » à la section « 6.2 Permis de construction » sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

a. Travaux sur un terrain privé : **310,00 $**
b. Correction et modification : **310,00 $**

ARTICLE 9

Les paragraphes a. à d. situés sous l'expression « permis de construction de travaux municipaux» à la section « 6.2 Permis de construction » sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

a. Nouveau chemin urbain : **3 100,00 $ / chemin**
b. Nouveau chemin rural : **1 050,00 $ / chemin**
c. Travaux municipaux urbains (autre qu'un chemin) : **0,1 % des coûts estimés de construction des travaux municipaux**
d. Travaux municipaux ruraux (autre qu'un chemin) : **0,1 % des coûts estimés de construction des travaux municipaux**

ARTICLE 10

La section 6.3 certificats d'autorisation est abrogée et remplacée par le texte suivant :

a. Certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble : **210,00 $**
b. Modification à un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble (agrandissement ou réduction d'un lieu d'affaires, ajout d'un nouvel usage) : **105,00 $**
c. Tout changement apporté à l'un des renseignements contenus dans un certificat d'autorisation d'usage ayant été délivré, autre que la validation annuelle, une modification à un lieu d'affaires ou l'ajout d'un usage : **80,00 $**
d. Certificat d'autorisation d'usage pour un usage complémentaire : **105,00 $**
e. Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres : **55,00 $**
f. Certificat d'autorisation de déplacement d'un bâtiment principal : **105,00 $**
g. Certificat d'autorisation de déplacement d'un bâtiment secondaire ou autre immeuble : **55,00 $**
h. Certificat d'autorisation de travaux en milieu riverain : **210,00 $**
i. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble : **80,00 $ / an**
j. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage pour un usage complémentaire : **27,00 $ / an**
k. Certificat d'autorisation pour un usage temporaire, foires, carnavals, spectacles musicaux et usages similaires : **260,00 $**
l. Certificat d'autorisation d'arrosage : **25.00 $**

ARTICLE 11

Le tableau situé après le premier paragraphe de la section « 6.4 Cautionnement de conformité » est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Travaux visés	Cautionnement de conformité requis
Bâtiment principal résidentiel	2 055,00 $ pour le 1er logement + 1 030,00 $ par logement supplémentaire
Nouvelle installation septique ou une source d'alimentation en eau	515,00 $ (à l'exception des structures construites en même temps que le bâtiment principal qu'elles desserviront)
Bâtiment principal non résidentiel ou mixte	0,5 % X (D)
Agrandissement ou addition d'un bâtiment principal résidentiel	0,5 % X (D)
Agrandissement ou addition d'un bâtiment principal commercial, industriel ou mixte	0,5 % X (D)
Correction ou modification à une installation septique seulement	515,00 $
Fosse septique seulement	310,00 $
Démolition complète ou partielle d'un bâtiment **régi** par le règlement régissant les demandes de démolition	montant est établi par le Comité de contrôle des démolitions
Démolition complète ou partielle d'un bâtiment **non régi** par le règlement régissant les demandes de démolition	310,00 $
Correction, modification, remplacement ou construction d'une installation de prélèvement d'eau	310,00 $
Branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts	515,00 $
Piscine	515,00 $
Travaux municipaux dans un secteur urbain	50 % de la valeur des travaux
Travaux municipaux dans un secteur rural	50 % de la valeur des travaux

(D) Coût estimé de construction (dépôt d'une garantie financière sous forme de lettre de garantie bancaire ou de chèque certifié acceptée, ou en argent comptant).

ARTICLE 12

La section 6.5 intitulée « Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » est abrogée et remplacée par le texte suivant :

6.5 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Des frais de 105,00 $ sont applicables à toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ARTICLE 13

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi.*

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 1er jour du mois de décembre 2020.

Me John David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :…….. 1er décembre 2020

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :…… 1er décembre 2020

DATE DE L'ADOPTION :……

NUMÉRO DE RÉSOLUTION :…… …

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :…….. …